

COMPRENDRE LE BONUS TERRITOIRE

à destination des structures
d'accueil de loisirs (ALSH)



COMMENT LA CAF FINANCE UN ALSH ?



1 LA PRESTATION DE SERVICE ORDINAIRE (PSO) SOCLE



La Prestation de Service Ordinaire (Pso) est une aide au fonctionnement de la Caf auprès des équipements de type ALSH.

- Calculée selon l'activité réalisée ou facturée
nombre d'heures = actes ouvrant droit
- Sur la base de 30% du prix de revient plafonné (montant national CNAF)
- Avec application du taux du régime général (98 % ou 100 %).



Calcul de la PSO socle = Actes ouvrant droit x 30% du prix de revient retenu x Taux de régime général

2 LE COMPLÉMENT INCLUSIF



L'objectif du complément inclusif est de favoriser l'inclusion des enfants et adolescents en situation de handicap dans les accueils de loisirs et les espaces jeunes et de garantir un accueil adapté à leurs besoins spécifiques.

- Heures réelles d'accueil* plafonnées des enfants et adolescents bénéficiaires de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH)

*Heures réelles d'accueil : heure d'arrivée / heure de départ



Montant forfaitaire selon barème de la Cnaf.

3 LE BONUS TERRITOIRE



Le Bonus Territoire est un financement de la Caf .
Il vient compléter la Prestation de Service (PSO).

Le Bonus Territoire offre existante

Calculé sur la base du nombre d'heures plafond prévue dans la Convention d'objectifs et de financement (Cof).



Le montant forfaitaire de l'heure est inscrit dans la convention d'objectif et de financement.

Le Bonus Territoire offre nouvelle

Heures nouvelles = Heures dépassant le nombre d'heures plafond du BT offre existante dans la limite de 25 % des heures existantes



0,30 € par heure (selon barème Cnaf).



TOTAL VERSÉ PAR LA CAF



Montant total =

- ⊕ PSO socle
- ⊕ Complément inclusif
- ⊕ Bonus territoire offre existante*
- ⊕ Bonus territoire offre nouvelle*

C'EST QUOI LE BONUS TERRITOIRE ?



QU'EST CE QUE C'EST ?



Le **Bonus Territoire** est un financement de la Caf.
Il vient compléter la Prestation de Service (PSO).

C'est :

- un droit ouvert (ce n'est pas un appel à projet);
- contractualisé sur la durée de la Convention territoriale globale (CTG – il s'agit d'un accord cadre entre la collectivité et la Caf) et sous réserve de maintien du conventionnement de la prestation de service ALSH et du soutien de la collectivité;
- cumulable avec les autres financements de fonctionnement.



LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION



Il est accordé sous 2 conditions :

- ✓ Une CTG est signée et la commune d'implantation en est signataire;
- ✓ Un financement d'une collectivité contribue au fonctionnement des services (ex : mise à disposition de locaux, subvention de fonctionnement, etc.).



LES 2 TYPES DE BONUS TERRITOIRE

OFFRE EXISTANTE

Concerne les heures déjà prévues et contractualisées dans la COF.

Le montant dépend :



- ✓ du nombre d'heures contractualisées
- ✓ du montant unitaire de BT inscrit dans la COF

OFFRE NOUVELLE

Concerne les nouvelles heures développées, non prévues initialement dans la COF.

La Caf finance :



- ✓ les nouvelles heures dans la limite de 25 % des heures existantes
- ✓ à hauteur de 0,30 € par heure (barème Cnaf)

EXEMPLE SIMPLIFIÉ ALSH PÉRISCOLAIRE



Données de la convention

- ✓ Heures existantes au titre du BT = 7 000 heures
- ✓ Montant unitaire BT = 0,38 € / heure existante
- ✓ Taux de régime général = 98 %



Données d'activité et financières

- ✓ Heures réalisées : 8 000 h
- ✓ Total des charges : 59 000€



CALCUL DE LA PSO

$$\text{Prix de revient retenu} = \frac{\text{Total des charges}}{\text{heures réalisées}} = \frac{59\,000\,€}{8\,000\text{ heures}} = 7,38\,€ \quad \text{Prix de revient plafonné à } 1,97\,€.$$

$$\text{PSO socle} = \frac{\text{Actes ouvrant droit} \times 30\% \text{ du prix de revient retenu} \times \text{Taux de régime général}}{8\,000\text{ heures} \times 1,97\,€ \times 30\% \times 98\%} = 4\,633,44\,€$$

+



CALCUL DU BONUS TERRITOIRE OFFRE EXISTANTE

$$\text{BT offre existante} = \frac{\text{Heures existantes au titre du BT} \times \text{Montant forfaitaire contractualisé}}{7\,000\text{ heures} \times 0,38\,€} = 2\,660\,€$$

+



CALCUL DU BONUS TERRITOIRE OFFRE NOUVELLE

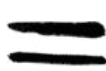
$$\text{Heures nouvelles} = \frac{\text{Heures réalisées}^* \times \text{Taux de régime général}}{8\,000\text{ heures réalisées} \times 98\%} = 7\,840\text{ heures soit } 840\text{ heures nouvelles}$$

$$\text{Plafond des heures nouvelles pouvant bénéficier du BT} = \frac{\text{Heures existantes au titre du BT dans la limite de } 25\%}{7\,000\text{ heures contractualisées} \times 25\%} = 1\,750\text{ heures (plafond non atteint)}$$

$$\text{BT offre nouvelle} = \frac{\text{Heures nouvelles éligibles au BT} \times 0,30\,€ \text{ (barème national)}}{840\text{ heures nouvelles} \times 0,30\,€} = 252\,€$$



TOTAL VERSÉ PAR LA CAF



7 545,44 €

SIGNATURE D'UNE NOUVELLE CTG

Tous les 5 ans



A chaque **nouvelle CTG** : les offres existantes et nouvelles sont **regroupées**, on parle alors de « **lissage du Bonus Territoire** ».

✓ Le nombre d'heures pris en compte est celui déclaré en **année N-1** (actualisé de septembre).

❗ **IMPORTANT** : Si l'année N-1 n'est **pas représentative** (baisse exceptionnelle, maladie, fermeture, etc.), il est indispensable de **contacter la Caf**.



EXEMPLE



COF PRÉCÉDENTE

- ✓ Heures existantes au titre du BT = 7 000 heures
Montant unitaire BT = 0,38 €/heure existante
- ✓ Heures nouvelles N-1 = 840 heures

BT existant + BT nouvelle offre = 2 660 € + 252 €
Total BT N-1 = 2 912 €



NOUVELLE COF

- ✓ Heures déclarées ouvrant droit N-1 : 7 840 h
nouvelle offre existante sur la nouvelle COF, et ce pour toute la durée de la CTG (durée de la COF s'y adossant)
- ✓ Montant total bonus territoire précédent : 2 912 €

Nouveau montant unitaire : 2 912 € / 7 840 heures
= 0,371 = 0,38 € / heure

(le montant est toujours arrondi au dixième supérieur)



RÉSULTAT

- ✓ Le montant total du **Bonus Territoire** est **conservé**, il est simplement **réparti différemment** sur les heures contractualisées.
- ✓ Si de nouvelles heures sont développées au-delà des 7 840 heures :
elles ouvrent droit à nouveau au **BT offre nouvelle jusqu'à 1 960 h (7 840 h X 25%)** à hauteur de 0,30€.



Conserver toutes vos COF : au-delà d'être un document contractuel, elles contiennent les règles de calcul.



Signaler toute situation exceptionnelle impactant l'activité.



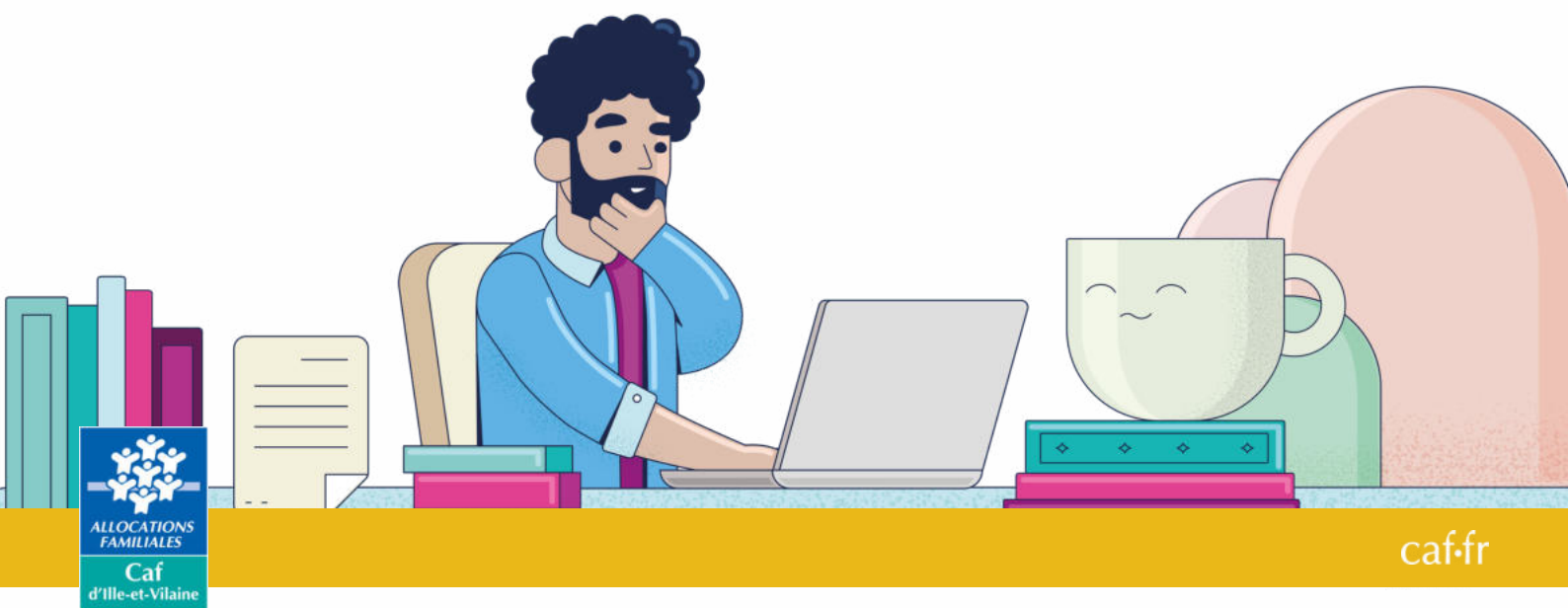
Anticiper les évolutions d'heures avant le renouvellement de la CTG en informant la Caf.





Besoin d'aide ?

- ✓ Un **simulateur de calcul Caf (Ps ALSH)** est mis à votre disposition par la Caf.
- ✓ En cas de **doute** ou de **question**, contactez votre chargé de conseil et de développement de territoire.





**Scannez ce QR Code pour plus
d'informations sur les aides de la
Caf destinées aux ALSH**



Cette version est volontairement pédagogique et destinée à une première compréhension.
Les modalités contractuelles détaillées figurent dans les conventions officielles.

